



HAL
open science

Le travail du capital

Camille Herlin-Giret

► **To cite this version:**

Camille Herlin-Giret. Le travail du capital. Burlaud, Antony; Popelard, Allan; Rzepski, Grégoire. Le nouveau Monde. Tableau de la France néolibérale, Editions Amsterdam, pp.83-93, 2021, 9782354802301. hal-03507092

HAL Id: hal-03507092

<https://hal.univ-lille.fr/hal-03507092>

Submitted on 3 Jan 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Le travail du capital

Camille Herlin-Giret

Fin de récession : les milliardaires français, constatait Oxfam en janvier 2021, « ont gagné près de 175 milliards d'euros entre mars et décembre 2020, dépassant ainsi leur niveau de richesse d'avant la crise. [...] 175 milliards d'euros, précisait l'association, c'est l'équivalent de deux fois le budget de l'hôpital public français¹. » Depuis les années 1980, rien ne semble pouvoir arrêter l'accroissement des inégalités de richesses². Le patrimoine des 500 premières fortunes de France pesait 730 milliards en 2020, soit dix fois plus qu'en 1996³. On retrouve en tête de ce classement les fortunes des principaux actionnaires de trois célèbres marques de luxe – LVMH, Hermès et Chanel. Les noms des deux premiers ne nous sont pas inconnus : Bernard Arnault (dont la fortune dépasse les 100 milliards) et la famille Hermès. Les troisièmes, Alain et Gérard Wertheimer, sont les héritiers du cofondateur du groupe Chanel et figurent dans le classement depuis 1998. Si l'on quitte la centaine de super-riches pour essayer de dresser un tableau général des inégalités patrimoniales et de leurs évolutions ces dix dernières années, le constat frappe également. Les 10 % des ménages ayant les patrimoines les plus importants possédaient en moyenne 3 813 fois plus que les 10 % les moins dotés en 2010, 5 423 en 2015, 7 203 en 2018⁴. On retrouve là le produit d'un mouvement de fond, mis en lumière par Thomas Piketty⁵ : après s'être considérablement tassées à la suite des deux guerres mondiales (lesquelles ont vu les fortunes se défaire et se sont soldées par la mise en place d'une fiscalité particulièrement progressive et redistributive), les inégalités patrimoniales sont reparties à la hausse.

Le retour de l'héritage

Le creusement des inégalités a largement à voir avec le retour en force de l'héritage dans la dynamique d'accumulation. Entre 1980 et 2015, le montant des successions est passé de 60 à 250 milliards et représente aujourd'hui 19 % du revenu disponible net des ménages, contre 8,5 % en

¹ Rapport Oxfam, « Le virus des inégalités. Zoom sur la situation en France », janvier 2021, p. 1-2.

² Le creusement récent des inégalités ne doit pas faire oublier que les inégalités patrimoniales se sont tassées sur longue période (Thomas Piketty, *Capital et idéologie*, Paris, Le Seuil, 2019, p. 164).

³ Éric Tréguier et Damien Pelé, « Les 500 fortunes professionnelles de France », *Challenges*, 8 juillet 2020.

⁴ Insee, « Patrimoine moyen par décile en 2010, 2015 et 2018 », 19 décembre 2019. Sont exclus ici les biens durables détenus par un ménage (voiture, équipement de la maison et autres objets de valeur).

⁵ Thomas Piketty, *Le Capital au xx^e siècle*, Paris, Le Seuil, 2013.

19806. Mais on constate de très fortes inégalités en la matière : en France aujourd'hui, un tiers des individus n'hériteront pas et ne recevra pas de donations⁷, un tiers héritera ou recevra une donation d'un montant de moins de 8500 euros et seul un dernier tiers recevra plus⁸. Parmi les 10 % des ménages les plus fortunés, l'immense majorité (90 %) a reçu ou s'attend à recevoir un héritage ou une donation. Dans la classe moyenne patrimoniale⁹, c'est en revanche près d'un ménage sur trois qui n'a rien reçu et ne s'attend pas à recevoir quelque chose. Si l'on considère la propension à bénéficier, non pas d'un, mais de plusieurs héritages ou donations, l'écart se creuse bien davantage encore entre les plus fortunés et cette classe moyenne patrimoniale.

Avec l'accroissement de la richesse, ce ne sont pas seulement des chiffres qui viennent s'ajouter les uns aux autres pour former des sommes que l'on peine à se représenter ; c'est aussi la structure des fortunes qui se modifie. Les patrimoines, composés en grande majorité d'immobilier pour la plupart des ménages, deviennent de plus en plus financiers. L'immobilier représente ainsi en moyenne près de 70 % du patrimoine des ménages faisant partie des 10 % les plus fortunés (soit ceux qui ont plus de 595 700 euros de patrimoine) et possédant moins de 800 000 euros de patrimoine net, mais il ne représente en moyenne plus de 34 % du patrimoine des ménages qui ont plus de 5 millions d'euros de patrimoine net. À l'inverse, le patrimoine financier, qui ne représente que 21 % du patrimoine des premiers, pèse en moyenne pour plus de 50 % du patrimoine des ménages qui ont plus de 5 millions d'euros de patrimoine. Ces différences ont des effets sur la structure des revenus : un patrimoine composé majoritairement d'actifs financiers et professionnels génère une rente importante. Plus-value, dividendes ou loyers : les revenus du capital prennent alors le pas sur les revenus de travail, même si ces derniers peuvent rester très importants.

En somme, plus on hérite, plus on possède. Et plus on possède, plus la richesse génère de rentes. Une société d'inégalités et d'héritage, des fortunes en actions : le tableau rappelle le début du xx^e siècle, période où les inégalités patrimoniales ont été des plus marquées. Les grands noms de la banque et de l'industrie – Schneider, Motte, Hottinguer, Rothschild par exemple –, encore connus aujourd'hui, ont formé des dynasties qui témoignent de l'immobilité intergénérationnelle des

⁶ Clément Dherbécourt, « Peut-on éviter une société d'héritiers ? », *La Note d'analyse*, n° 51, 2017.

⁷ Nicolas Frémeaux, *Les Nouveaux Héritiers*, Paris, Le Seuil, 2018.

⁸ Gabriel Zucman et Thomas Piketty, « Capital Is Back: Wealth-Income Ratios in Rich Countries, 1700-2010 », *Quarterly Journal of Economics*, vol. 129, n° 3, 2014, p. 1255-1310.

⁹ On désigne ainsi l'ensemble des déciles centraux (3 à 9), soit les ménages situés dans les 30 % à 90 % des ménages les plus riches.

fortunes de l'époque¹⁰. Mais les manières de contrôler, de transmettre et de légitimer sa richesse ne sont plus les mêmes aujourd'hui. Si les fortunes étaient déjà fortement financiarisées dans l'entre-deux-guerres, les supports de détention ont en revanche beaucoup évolué, de même que les manières de transmettre ses biens. Au-delà du retour de l'héritage, le recours aux donations « du vivant » est par exemple un bon indicateur de la mise en place d'une stratégie familiale de maintien du capital économique dans le temps long, par la transmission anticipée de celui-ci à une autre génération et par la prise en compte des avantages fiscaux. Les dons d'argent (aux enfants ou petits-enfants) sont ainsi exonérés de droit jusqu'à près de 32 000 euros, et l'exonération est renouvelable tous les quinze ans. Encore récemment, des parlementaires proposaient de défiscaliser davantage ce mode de transmission déjà très faiblement imposé pour répondre à la précarité grandissante de la jeunesse. Pourtant, cette pratique est particulièrement discriminante : les trois quarts des Français-es n'ont jamais reçu de donations et plus de la moitié d'entre eux s'attend à ne recevoir ni héritage ni donation. La pratique des donations renseigne ainsi en creux sur l'inégale maîtrise de certains dispositifs fiscaux permettant de payer peu ou très peu d'impôts, laquelle maîtrise a des effets sur la dynamique d'accumulation. Il ne faut donc pas s'en tenir à l'examen de la distribution des patrimoines, mais aussi considérer la transformation des manières de faire travailler son capital, c'est-à-dire les activités qui concourent au maintien et à la légitimation de la richesse.

L'art et la manière d'accumuler

Pour ce faire, il importe de ne pas réduire la richesse à un simple attribut matériel – posséder un appartement, une voiture, avoir une assurance vie, etc. Dans les classes supérieures argentées, dès lors que la fortune prend la forme de participations dans une société ou plusieurs sociétés et dès lors que le travail du capital, de travail « à côté » qu'il était – louer un ou plusieurs appartements, par exemple, ou gérer un plan d'épargne en action –, devient un travail à part entière – investir dans un hôtel que l'on va diriger ; transformer un château de famille en entreprise multifonction accueillant golf, lieu d'exposition, hôtel, restaurant, mariages et autres séminaires –, le rapport au temps, au travail et à l'accumulation s'en trouve changé. Les différences entre les fortunés dépendent, pour une part, de la consistance de la frontière entre travail du capital et travail. Lorsque celle-ci se brouille, l'investissement au travail est aussi un investissement pour faire fructifier son capital. Il ne s'agit donc pas d'opposer ici des rentiers et des cadres, mais bien deux manières d'accumuler. La première, classique, consiste à constituer une épargne. Elle ouvre des possibles, tant en termes de pouvoir d'achat et de style de vie qu'en termes de stabilisation d'une trajectoire d'accumulation par

¹⁰ Luc Arrondel et Cyril Grange, « Transmettre des valeurs entre générations : tel père tel fils ? », *Revue de l'OFCE*, n° 156, 2018/2, p. 77-95.

la transmission d'un stock accumulé à la génération suivante, qui bénéficiera ainsi d'une ou plusieurs aides financières non négligeables. La seconde forme confère à l'accumulation une place centrale dans la définition de soi, puisqu'au quotidien, travail et travail du capital ne font plus qu'un. La rémunération – salaires *versus* revenus du capital – s'en trouve modifiée, tout comme les manières de transmettre le capital – ouvrir les participations au capital d'une société à ses enfants et non plus seulement assurer leur trajectoire scolaire pour favoriser l'accès à certaines positions.

Quand les activités quotidiennes sont directement tournées vers l'entretien d'un capital, la dynamique d'accumulation devient un élément de définition bien plus fort, et ce sont aussi les manières de raconter et de justifier sa fortune qui changent. L'investissement dans le travail du capital permet précisément de se présenter sous les traits d'un·e entrepreneur·e qui travaille beaucoup, plutôt que comme un·e héritier·e ou rentier·e. Là où l'héritage a longtemps permis de légitimer la fortune, par l'inscription dont il témoignait dans une lignée, la rhétorique méritocratique valorise, à l'inverse, les fortunes qui se seraient accumulées par la seule force de travail. Le recensement des seules fortunes dites « professionnelles » dans le classement annuel du magazine *Challenges* est ainsi présenté par les journalistes comme un choix : celui de se pencher exclusivement sur les « entrepreneurs » et non sur les « rentiers ». Bernard Arnault a pourtant repris les rôles d'une entreprise familiale déjà florissante, avant de la développer de façon importante. Difficile de le dépeindre uniquement sous les traits de l'entrepreneur et de gommer ainsi son héritage.

Lorsque le jeune Bernard accède à la tête de l'entreprise familiale à sa sortie de l'École polytechnique, sa sœur n'a pas la même chance. On oublie souvent combien les stratégies familiales de reproduction reposent sur des mécanismes genrés¹¹. Les hommes bénéficient de donations précoces et héritent plus souvent des biens capitalistiques (une entreprise notamment), quand les femmes se retrouvent plus souvent avec un patrimoine qui ne peut être « travaillé » ou ne peut l'être que faiblement (une assurance vie ou des sommes en liquide, par exemple). De même, conjointes, sœurs et filles restent souvent exclues du travail du capital à mesure que les fortunes augmentent. Parce qu'elles ne sont souvent pas tenues au courant des actifs qu'elles peuvent pourtant posséder juridiquement, parce qu'elles ne sont pas conviées dans les espaces où les conseils sur la gestion des capitaux circulent, parce qu'elles sont encore rarement perçues comme aptes à faire travailler ce capital, les femmes fortunées ne peuvent accumuler autant que leurs conjoints, leurs frères ou leurs pères.

¹¹ Céline Bessière et Sibylle Gollac, *Le Genre du capital. Comment la famille reproduit les inégalités*, Paris, La Découverte, 2020.

Le renouvellement des modes de contrôle, de transmission et d'intermédiation du capital place les enjeux fiscaux et juridiques au centre des stratégies familiales d'accumulation et invite à questionner le rôle joué par l'État dans ces dynamiques.

Régimes d'accumulation et politiques fiscales

Dès lors que la fortune est grande, les revenus du travail, même lorsqu'ils sont très élevés en volume, ne constituent que la portion congrue d'un ensemble plus important de ressources. Ainsi, l'impôt sur le revenu ne permet guère de taxer les plus fortunés. En revanche, la fiscalité du capital a cet avantage, qu'il s'agisse de l'imposition des héritages et des donations, de la taxation du patrimoine (taxe foncière et « impôt sur la fortune », taxant annuellement la détention d'un stock d'actifs) ou de la taxation des revenus des capitaux (plus-values, dividendes, revenus fonciers, etc.). Mais ces trois grandes formes de taxation du capital, dès lors qu'elles touchent un public particulièrement fortuné, ont toutes été mises à mal ces dernières années.

Ainsi, le succès du discours méritocratique qui veut que le travail paie n'a pas empêché le vote, dès l'arrivée au pouvoir d'Emmanuel Macron, de dispositions qui ont assoupli davantage la fiscalité des transmissions des entreprises familiales, ni le vote, plus récent, dans la loi de finances rectificatives de 2020, d'une disposition permettant de donner, en franchise d'impôt, jusqu'à 100 000 euros en ligne directe sous certaines conditions. *In fine*, lorsque les multiples dispositions légales qui permettent de contourner cet impôt sont maîtrisées ou lorsque les ménages peuvent solliciter des professionnels de ces sujets, force est de constater qu'il est possible de léguer des sommes considérables – plus d'un million d'euros – sans verser un seul euro d'impôt. Le conseil fiscal est un créneau ancien (comme en témoigne la longévité du bureau d'études fiscales Francis Lefebvre, fondé en 1925, dont les publications font toujours référence dans le petit milieu du conseil fiscal). Mais il s'est considérablement développé depuis les années 1980, dans le sillage de la gestion de patrimoine.

L'impôt sur la fortune a également été mis en défaut. Si la suppression de l'ISF et son remplacement par un impôt ne taxant que la fortune immobilière ont fait grand bruit, le détricotage de l'impôt sur la fortune n'est pas pour autant récent. L'imposition des seuls actifs immobiliers paraît toutefois particulièrement inique : les possédants et possédantes les plus dotés, celles et ceux dont le patrimoine est majoritairement financier, sortent là encore largement avantagés par cette nouvelle assiette. Pour faire adopter cette mesure après l'élection d'Emmanuel Macron, ses partisans ont à nouveau fait valoir qu'elle permettrait de faire revenir celles et ceux qui auraient fui un niveau d'imposition trop élevé. Le départ en Belgique de la famille Mulliez, les feuilles d'impôt rarement françaises des sportifs et sportives de haut niveau ou encore la citoyenneté russe d'un Gérard

Depardieu viennent alimenter régulièrement ce débat. Si le départ de personnalités fait toujours grand bruit, force est pourtant de constater que, depuis le début des années 2000, la part des redevables de l'impôt sur la fortune ayant quitté la France n'a jamais dépassé 0,3 %.

Enfin, l'imposition des revenus des capitaux a aussi été en partie escamotée par la mise en place d'un impôt proportionnel (30 %) sur l'ensemble de ces revenus, là où, auparavant, une partie de ces revenus faisait l'objet d'une imposition progressive. Cette réforme a favorisé l'envolée des dividendes, qui sont pourtant extrêmement concentrés : « En 2018, la progression des dividendes déclarés est de 62 %, à 23,2 milliards d'euros. 97 % de ce montant, soit 22,6 milliards, ont été perçus par 1,7 % des foyers fiscaux. 64 % du montant total de dividendes déclarés ont été versés à 0,1 % des foyers (soit 38 000 foyers), dont 33 % à 0,01 % des foyers (3 800 foyers)¹². »

Ces allègements multiples de la fiscalité du capital sont assortis d'un discours particulièrement valorisant vis-à-vis de celles et ceux qui « réussissent », pour reprendre les mots d'Emmanuel Macron, dans l'entretien où il disait « croire » dans les « premiers de cordée », dans leur capacité à « s'engager dans la société pour créer de l'emploi et de l'activité¹³ ». Les effets sur les inégalités ont été attestés et maintes fois soulignés dans les médias. En revanche, les effets escomptés de ces réformes se font bien plus discrets. L'effondrement des transferts de capitaux vers les petites et moyennes entreprises – la suppression de l'ISF ayant été accompagnée de la disparition de l'avantage fiscal concédé au titre de l'investissement dans ces entreprises – l'atteste tout particulièrement. Le produit de ces politiques est surtout de soutenir, tant sur les plans symbolique et politique que sur le plan financier, des régimes d'accumulation qui contribuent au creusement des inégalités patrimoniales par le haut.

En 2013, le recul très rapide du gouvernement face au mouvement dit des « pigeons » (une mobilisation de chefs d'entreprise combattant l'alignement de la fiscalité du travail et du capital) semble attester un accès des plus fortunés aux arènes décisionnelles, du moins une capacité de mobilisation importante. À cela s'ajoutent les illégalismes de ces derniers, en matière d'évasion fiscale notamment, comme l'illustrent les scandales politico-financiers : on pense à l'affaire Cahuzac ou encore aux *Panama Papers*, documents dans lesquels on retrouve les noms de certaines personnalités politiques (comme Patrick et Isabelle Balkany ou Jean-Noël Guérini) ou d'hommes d'affaires (Patrick Drahi, Frédéric Oudéa). Ces illégalismes manifestes sont pourtant encore peu contrôlés et sanctionnés¹⁴. C'est d'ailleurs près de 8 % de la richesse financière mondiale des

¹² Deuxième rapport du Comité d'évaluation des réformes de la fiscalité du capital, *France Stratégie*, octobre 2020, p. 123.

¹³ Emmanuel Macron, émission *Le Grand Entretien*, TF1, 15 octobre 2017.

¹⁴ Alexis Spire, *Faibles et puissants face à l'impôt*, Paris, Raisons d'agir, 2012.

ménages qui serait détenue dans des paradis fiscaux : îles Caïmans, Bermudes et autres confettis dépeuplés, mais aussi, au cœur de l'Europe, Luxembourg¹⁵. Il est ainsi tentant d'imputer aux classes supérieures argentées une omniscience et une capacité de mobilisation qui leur permettrait toujours de préserver leurs intérêts.

Mais cette perspective conduit trop souvent à laisser de côté l'ensemble des activités plus ordinaires par lesquelles les dynasties patrimoniales se perpétuent, l'impôt est contourné et les politiques fiscales se fabriquent. Nul besoin d'agir dans l'ombre ou de réaliser un travail de mobilisation important quand on est entouré d'une pluralité de conseillers et de conseillères qui, au quotidien, défendent vos intérêts en décortiquant la loi de finances et en élaborant des schémas complexes qui ont peu de chance d'être contestés par la suite. Nul besoin d'influencer les plus puissants quand ceux-ci partagent déjà l'idée qu'il faut baisser la fiscalité du capital. Nul besoin de déjouer l'administration fiscale quand, par le recours au rescrit, vous pouvez vous assurer qu'elle validera, en amont, le montage qu'un-e fiscaliste lui soumet¹⁶.

L'idée d'une classe mobilisée ne doit pas, par ailleurs, masquer les divergences d'intérêts qui se font jour au sein même de ce groupe, en particulier si l'on tient compte de la dimension genrée des stratégies familiales de contrôle du capital. Surtout, elle ne doit pas conduire à minimiser le rôle actif joué par les gouvernants dans la valorisation de certains régimes d'accumulation. Les responsables politiques ont créé de plus en plus de régimes particuliers qui avantagent les plus fortunés. Récemment, la proposition de création d'un régime universel des retraites comportait ainsi, comme seule exception, l'instauration d'un nouveau régime « spécial » pour les plus hauts revenus. Ce nouveau régime concernerait les 1 % qui touchent les plus gros revenus : comme ils ne cotiseraient plus au régime général, ils devraient trouver des solutions pour financer eux-mêmes leur retraite, ce qui conduirait indubitablement à financiariser leur épargne et à créer un système, parallèle au général, de retraite par capitalisation¹⁷. L'absence de cotisation des plus hauts revenus, en plus de déséquilibrer le système général des retraites, contribuerait à l'envolée salariale de ces derniers, qui bénéficieraient en outre pleinement des nouveaux plans d'épargne retraite, à la fiscalité particulièrement avantageuse, mis en place par la loi Pacte. En distinguant une poignée d'ayants

¹⁵ Gabriel Zucman, « The Missing Wealth of Nations: Are Europe and the US Net Debtors or Net Creditors? », *The Quarterly Journal of Economics*, vol. 128, n° 3, 2013, p. 1321-1364.

¹⁶ Alexis Spire, « La domestication de l'impôt par les classes dominantes », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 190, 2011, p. 58-71.

¹⁷ Camille Noûs, « Le régime si spécial des "premiers de cordée" », *Sociétés contemporaines*, n° 116, 2019, p. 101-104.

droit du reste de la population, c'est donc encore un nouveau régime d'accumulation que l'on propose à ces cadres à très hauts revenus.